

Remboursement transports de nuit



France Médias Monde

A partir du 1er septembre 2017

Indemnités kilométriques

**Vacations commençant ou se terminant à 23h ou après
Vacations commençant ou se terminant à 7h ou avant**

Les collaborateurs, dont les horaires de vacation répondent aux critères ci-dessus, peuvent se faire rembourser le trajet domicile/travail effectué avec leur véhicule.

La carte grise du véhicule et un justificatif de domicile doivent être donnés au service planning du collaborateur, à la première demande de remboursement.

Les trajets sont remboursés sur la base de note de frais, selon le barème suivant :

Zone 1, 2, 3 :	7,50 €
Zone 4 :	12,90 €
Zone 5 et plus :	21,50 €

Taxis

**Vacations commençant ou se terminant à 23h ou après
Vacations commençant ou se terminant à 7h ou avant**

Les collaborateurs, dont les horaires de vacation répondent aux critères ci-dessus, peuvent effectuer leur trajet domicile/travail en taxi. Les modalités de prise en charge par FMM sont les suivantes :

Les collaborateurs planifiés exclusivement de nuit bénéficient d'un code taxi G7 nominatif prioritaire, prélevé directement sur FMM.

Le service contrôle de gestion vérifie régulièrement la bonne utilisation des codes.

Les collaborateurs planifiés non exclusivement de nuit bénéficient d'un code taxi G7 non nominatif prioritaire, prélevé sur le compte du collaborateur.

Le collaborateur demande le remboursement par note de frais au service planning, qui vérifie la date, le trajet et l'heure de la vacation